L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Poste,

CONDITIONS

DE PIASTRES PAR AN—Pour les six mois qui ne s'abonne pas pour moins d'un an. L'abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra faire son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Ceux qui le publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et qui n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les actes dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui en auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les actes, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la Poste.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bateau à vapeur très-connu, OHIO, capitaine L. Young, ayant la plus grande partie de son fret engagé, partira incessamment; pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH,
20 janv Rue de la Nouvelle-Levée, No. 23 et 29.

Pour Louisville, Cincinnati et les Ports Intermédiaires.

Le bateau à vapeur BALTIC, capitaine W. Baldwin jr. sera prêt à recevoir du fret aujourd'hui 20 du courant, et ayant la plus grande partie de son fret déjà engagé, partira positivement pro-main, le 24. Pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à

FORSYTH, GOODWNN & Co.
20 janv—Encoignure des rues Gravier et Tchoupitoulas.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur LOUISIANA, capitaine Masius, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à TOURNE & BECKWITH.
14 janv rue de la Nlle-Levee, no 28 et 29.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à midi un quart, avec la malle des Etats-Unis ; et revendra les mardis, jeudis et samedis à midi. Les passagers doivent se trouver ponctuels à bord à l'heure. Les voyages du dimanche sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les chars partent de la ville à midi et arrivent à l'heure du débarquement des passagers. 6 nov

POUR LIVERPOOL.

Le navire AUSTERLITZ, capitaine Wm. Hammond, partira immédiatement. Pour frêt de 300 balles coton ou passage s'adresser à bord ou à

F. PERRET & GALLY,
27 janv rue Toulouse.

Premier Packet pour la Mobile.

La goelette EAGLE, capt. Ashby, partira ce soir. Elle peut recevoir à bord de 2 à 300 barriques, pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Conti, ou à

TOURNE & BECKWITH.
26 janv Nlle Levée no. 28 et 29.

Pour la Mobile (par le fleuve).

La goelette CORA, capt. Hutton, partira incessamment ; pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la maison bleue ou à

TOURNE & BECKWITH.
26 janv Nlle Levée no. 28 et 29.

A FRETER OU A CHARGER.

Le fin voilier doublé en cuivre brick CICERON, W. S. Watts capitaine, portant 900 barriques, et tirant peu d'eau; ce bâtiment est en très bon état et sera prêt à recevoir son chargement dans 2 jours. S'adresser à bord ou à

HARRISON, BROWN & Co.
26 janv rue Royale no. 117.

POUR LE HAVRE,
Passage seulement.

Le Navire Barque SUPERIOR, doublé en cuivre et très-connue comme excellent voilier, capt. Smith, partira incessament :

Pour passage, ce navire ayant de bons aménagements, s'adresser à bord vis-à-vis le poteau No. 99 ou à

HARRISON, BROWN & Co.
21 janv rue Royale No. 117.

POUR LE VERA CRUZ.

La Goelette FANNY BUTLER, doublée et chevillée en cuivre de 100 tonneaux. Pour frêt ou passage s'adresser à J. THAYER, & Cie.
21 janv rue des Magasins No. 29.

POUR LE HAVRE.

Le beau navire AUGUSTA, capitaine Trott, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste de 200 barils, s'adresser à P J TRICOU, ou à L H GALE.
22 janv

POUR LIVERPOOL, (passage seul).

Le navire anglais de première classe, le CATHERINE, capitaine Longmier, ayant son chargement prêt, partira, si le tems le permet, le 1er de février. Pour passage, ayant de beaux emménagements pour quatre passagers, s'adresser à bord, au poteau 70, ou à

G VANCE & R GAMBLE,
22 janv rue de la Douane, no 57.

A VENDRE, OU A FRETER.

La Goelette FANNY, capt. Butler, construite à Baltimore, fine voilière et doublée en cuivre, s'adresser à J. THAYER & Co.
24 janv rue des Magasins No. 29.

POUR APALACHICOLA.

La goëlette ATLANTIC, doublée en cuivre, capitaine S. Sawyer, ayant une partie de son fret engagée, partira incessamment. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à TOURNE & BECKWITH,
12 janv Nouvelle Levée, No. 28 et 29.

POUR BRAZORIA, (Texas.)

La goëlette Packet MONTGOMERY, capitaine Smith, elle est neuve, tire peu d'eau, est doublée en cuivre, a une partie de son fret engagé, et partira bientôt. Pour le reste de son fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH,
12 janv Nouvelle Levée, Nos. 28 et 29.

A LOUER OU A FRETER.

La goëlette doublée en cuivre, AIGLE, capitaine G W Ashby, porte un fret de 750 barils—S'adresser pour les conditions, à bord, ou à TOURNE & BECKWITH.
17 janv

A FRETER OU A LOUER.

La goëlette neuve et doublée en cuivre CALLAO, capitaine S Pool. Pour conditions s'adresser à bord, vis à vis les magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH.
16 janv rue de la Nlle Levée, no 28 et 29

POUR ST. YAGO DE CUBE OU LA HAVANE

La polacre espagnole VISCAYNA, capitaine Canac, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour frêt ou passage s'adresser à J PRATS & FILS,
15 janv rue Ste. Anne, no 52.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol fin voilier et doublé en cuivre LA LUISA, capitaine Delgado, est prêt à recevoir du frêt et des passagers, pour le susdit port. Il a une très-belle chambre pour loger des passagers. S'adresser à GARCIA, BUYO & Co.,
12 janv Rue Ste. Anne, No. 34.

A Louer Immédiatement.

QUATRE appartemens et cuisine situé du coin des rues de Chartres et St. Louis, au premier étage. S'adresser à M. Louis, à l'ancien magasin de de MM. Hyde & Goodrich. 17 janv—1m

ARTICLES DE GOUT DE LA DERNIERE MODE.

EN débarquement du navire Mississippi, un superbe assortiment de marchandises sèches les plus à la mode, consistant en robes de bal, écharpes et voiles en blonde, gants en peau le dessus en satin, écharpes et mouchoirs assortis, gaze argentée du goût le plus délicat, satin blanc, bonnets de satine brodés, corps de robes domantelets brodés en blonde et en satin, taffetas supérieur et rubans à ceintures, et une quantité d'autres articles du meilleur choix et supérieurs à tout ce qui a paru jusqu'à présent dans cette ville—nous invitons les Dames et Messieurs qui désireraient voir ces articles de venir les visiter—ils seront vendus aux prix les plus modérés, par

ANDREWS & BROTHERR,
20 janv rue de Chartres no. 19.

CHANDELLES &c.

300 Boîtes blanc de baleine,
250 de chandelles de suif,
130 de do cire,
1100 de savon première qualité No. 1,
A vendre par Wm. G. HEWES & Co.
20 janv rue de Camp no. 47.

CAFE DE LA HAVANE.

140 Sacs, café de la Havane première qualité, en débarquement de la Goelette Guadeloupe, à vendre par W. G. HEWES & Cie.
20 janv rue du Valle No. 49.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Les Marguillers de l'Eglise de St. Louis de la Nouvelle Orléans contre Filipiana Ramos.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le vendredi 6 février 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, une négresse nommée Marie, âgée d'à-près-près 50 ans, saisie dans cette affaire.—Conditions—Comptant.

1er janv B. BEAUREGARD, maréchal

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable M. Blache, président en la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le jeudi, 12 février 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St Louis et de Chartres,

4 terrains situés au nouveau faubourg Marigny, mesurant chacun 30 pieds en face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur. Un autre terrain situé sur la rue de la Loi, mesurant 30 pieds de face à la rue de Loi, sur 120 pieds de profondeur. Les dits terrains sont contenus dans l'ilet formé par les rues St Antoine, Bagatelle, la Loi et Magistrats, saisis à la poursuite de de H. Vitaud, duément autorisée par son mari, J Vitaud. Conditions—comptant. 10 janv B BEAUREGARD, marshal.

Roshar contre Bell.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable C. W. Shaumburgt, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, lundi le 2 février 1835, à 4 heures p. m. sur les lieux au No. 40, rue du Cirque, un four, un lot de bois et divers autres articles, saisis dans cette affaire.

Conditions—Comptant.
19 janvier B. BEAUREGARD, marshal.

J. A. Merle contre T. Romain.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à mon bureau rue Ste Anne, No. 30, vendredi 30 janvier 1835, à 4 heures p. m. une table à toilette, 3 tables communes et divers articles, saisis dans cette affaire.

Conditions—Comptant.
19 janvier B. BEAUREGARD, marshal.

G. Eustis contre Echavaria.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Blache, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, lundi 2 février 1835, à 4 heures p. m. à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, le contenu d'un café et divers meubles, saisis dans cette affaire.

Conditions—Comptant.
19 janvier B. BEAUREGARD, marshal.

Thomas Coutrairie contre C. McCarty.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable à A. La Neuville, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le mardi, 10 février 1835, à 4 heures p. m. à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30 ; 4 cuillères en argent, 1 grande, No. &c. Conditions :—Comptant.

31 janv B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le mardi 10 février 1835, à 4 heures p. m. à mon office, rue Ste. Anne, No. 31, 100 volumes livres de loi, saisis à la poursuite de Labrouche Dussin jr.

31 janv B. BEAUREGARD, marshal.

E. Mazureau contre G. Naven.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Blache, juge président de la Cour Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le mardi, 10 février 1835, à 4 heures p. m. à mon office, rue Ste. Anne, No. 30, divers comestibles, &c. saisies dans cette affaire. Conditions—Comptant.

31 janv B. BEAUREGARD, marshal.

Elisha Crocker contre A C Williamson.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 26 de février prochain (1835) à midi, à la cour de paroisse de la paroisse de Jefferson, le bail à prendre de 4 terrains par le défendeur, les dites améliorations devront être estimées et payées à l'expiration du bail, par le locataire, sujet à un loyer du terrain de 60 pieds par mois, payable en 4 notes de sommes égales de 180 piastres cencune, à 3, 6, 9 et 12 mois à dater du premier de chaque janvier.

1. Le bail de 4 terrains situés dans le faubourg des Religieuses, désigné sur le plan du dit faubourg par les nos. 1, 2, 3 & 4.

Le lot no 1 a 144 pieds et 3 pouces sur la rue Ste. Marie; 180 pieds 6 pouces de face sur la rue Tchoupitoulas; 120 pieds sur la ligne qui le sépare du no 2 et 28 pieds 4 pouces sur le derrière ; sur ce lot est l'Hotel Bull's Head, bâti en briques par le défendeur, et une cuisine en briques et une citerne de 5000 gallons sur le derrière, de plus une écurie pour 20 chevaux et tout ce qui convient à un grand hotel, il est loué maintenant à 60 piastres par mois jusqu'au 22 février 1836, contigu à l'Hotel Bull's Head et sur le terrain no 1 est une forge qui est louée 80 piastres par mois.

2. Le terrain no 2 a 60 pieds de face sur la rue Tchoupitoulas, 60 pieds sur le derrière, 120 pieds sur la ligne qui divise ce terrain de celui no 2 et 120 pieds sur la ligne le divisant du terrain no 3, sur lequel est une double maison à étage qui est loué à raison de 25 piastres par mois.

Le terrain no 3 a 60 pieds de face sur la rue Tchoupitoulas, 60 pieds sur la derniere, 120 pieds sur la ligne qui sépare ce terrain de celui no 2 et 120 pieds sur la ligne qui le sépare de terrain no 4.

Sur le terrain no 3 et sur une partie du no 2, sont 5 maisons de briques à une étage, avec cuisines et citernes à chacun, et sont louées maintenant à raison de $12 50 par mois; ces 5 maisons devront être estimées et payées à l'expiration du bail.

Le terrain no 4 a 24 pieds de face sur la rue Tchoupitoulas et 24 pieds sur le derrière, 126 pieds sur la ligne qui le sépare du terrain no 3, et 120 pieds sur la ligne qui le sépare du terrain appartenant à M. Silvester ou Milladon. Sur ce lot no 4 sont 5 maisons en briques et à deux étages, avec balcons sur le devant, une cuisine à étages pour chacune, et dans la cour des citernes, etc. Ces 4 maisons sont louées à raison de 20 piastres chacune par mois à l'année, et devront être payées à l'expiration du bail par le locataire Ce bail expirera le 21 décembre 1838, 6e qui fait 46 mois, le tout est hypothèque pour assurer la somme de 2940 piastres et un intérêt de 840 piastres du 4 février 1832 jusqu'au paiement et un interet de 5 pour cent sur la balance de la demande judiciaire, savoir : 18 d'octobre 1834 jusqu'au paiement; et une négresse nommée Lucy âgée de 38 ans; c'est un excellent sujet, honnete et sobre, elle est parfaitement acclimatée et exempte de tous les vices prevus par la loi. Le tout est saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.

JACQUES CHARBONNNET, Jr
Paroisse Jefferson, 27 janv

AVIS.

COUR des Preuves, Paroisse de Jefferson, mercredi, 25 février prochain, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, à midi, les propriétés formant partie de la succession de feu Joshua Hyde; savoir :

1o. Un Terrain situé dans le faubourg Lafayette, désigné sous le no. 70 d'après le plan dudit faubourg et mesurant soixante pieds de face sur la rue Rousseau, sur cent cinquante pieds de profondeur et face à la rue St. Philippe, le tout mesure française ; c'est un lot d'encoignure, avec les améliorations, consistant en une bonne maison, écurie et dépendances.

2o. Un autre Terrain dans le faubourg Livaudais, désigné sous le no. 10 dans l'ilet 95, formant l'encoignure des rues Plaquemines et Washington, et mesurant 50 pieds sur la première, sur 150 pieds de profondeur et faisant face à la dernière, le tout mesure française.

Conditions—Comptant.
Paroisse de Jefferson, 26 janvier 1835.
26 janv F. DUGUE, juge.

Le Cours des Leçons de
L'ECOLE DE MEDECINE
DE LA LOUISIANE,

Commencera le premier Lundi de Janvier 1835, et continuera pendant quatre mois à dater de ce jour.

THOMAS HUNT, D. M.
Professeur d'Anatomie et de Physiologie.
JOHN HARRISON, D. M.
Adjoint.
CHS. A. LUZENBERG D. M.
Professeur de Chirurgie, Théorique et pratique.
J. MONRO MACKIE, D. M.
Professeur de Médecine Théorie et pratique.
THOMAS R INGALLS, D. M.
Professeur de Chimie et de Pharmacie.
EDWARD H. BARTON, D. M.
Professeur de la Matière Médicale.
AUGUSTE H. CENAS, D. M.
Professeur d'Accouchemens et des maladies des femmes et des enfans.

Des démonstrations d'Anatomie pratique seront faites tous les jours par le professeur Adjoint d'Anatomie et de Physiologie.

Des leçons de Chimique seront données, deux fois par semaine à l'Hôpital de la Charité.

L'Hôpital sera ouvert tous les jours pour les études des élèves.

THOMAS HUNT, M. D.
28 oct—3pd Doyen de la faculté.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1835

A une assemblée du comité tenue le 2 du courant,

Thos. Banks,
William McCrosle
J H Field,
Jules La Blanc,
Michael Molan,
Thos Toby,
Manuel White,

Thos. Toby fut unanimement du président du jour, en remplacement de M. Peter Laidlaw, qui a résigné

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite compagnie, sont priées de les présenter pour liquidation.

3 janv S H TURNER, secrétaire.

6000 LECHES, fraîches et bonnes
jan 13 F CUSACHS & Co

VENTE A L'ENCAN,
BIENS-FONDS A LA MOBILE.

MDURAND vendra, le lundi, 9 février prochain, à midi, en face du Mansion House de la Mobile, les biens-fonds suivans qui sont d'une grande valeur, ne consistant de terres en friche et de terres cultivées :

No. 1. Une portion de terre près de la pointe Chacta, faisant face à la rivière Mobile, dans un espace de 5 arpens, sur 20 arpens de profondeur ; environ 17 arpens de cette propriété ont été vendus, et il en reste environ 251 acres dont on n'a pas disposé, et qui sont compris dans les limites de la ville.

No. 3. Trois lots de terre situés du côté nord de la rue du Gouvernement, entre Royale et Eau, vis à vis le marché; chacun de ces lots a 23 pieds et demi de face sur 110 pieds de profondeur; deux ont chacun une maison en bois, qui est louée 30 piastres par mois.

No. 3. Un lot de terre situé du côté ouest de la rue Royale, entre Conti et Dauphine, immédiatement au sud de la maison de M. H nt; 97 pieds sur la rue Royale, sur environ 120 pieds de profondeur et à peu près 85 pieds sur la ligne ouest.

No. 4. Un lot de terre situé du côté est de la rue Royale, entre Dauphine et St. Francois, joignant l'Hôtel d'Alabama, environ 79 pieds sur la rue Royale, sur environ 156 pieds de profondeur; sur ce lot il y a une maison en briques à rez de chaussée, qui est affermée à bail, lequel expirera le.... D'après le titre de confirmation ce lot doit avoir 90 pieds français de face sur la profondeur désignée.

No. 5. Deux tiers d'un lot indivis situé au coin des rues Royale et St. François; environ 55 pieds sur la rue Saint-Royale, et environ 55 pieds sur la rue Royale et environ 140 sur la rue St Francois, joignant la propriété de John R Toulmin, esq.

No. 6. Le sixième d'un lot indivis, au coin des rues Royale et St. Louis; 97 pieds sur la rue Royale, et bordant au fond le canal de la rivière Mobile.

No. 7. Les magasins maintenant occupés par MM. McLoskey, Hagan & co, du côté nord de la rue Conti; 40 pieds de face sur la dite rue, sur une profondeur d'environ 138 pieds; et un terrain derrière s'étendant de 60 pieds à l'ouest, sur 30 pieds de large; sur ce second terrain, il y a un hangard.

No. 8. Un quai situé entre les rues du Gouvernement et de Conti, avec un bassin s'étendant jusqu'au chenal de la rivière de la Mobile; le quai a à peu près 50 pieds de largeur, est connu sous le nom de quai de la presse à coton.

No. 9 Les bassins et les quais commençant sur la ligne nord de la rue Conti, s'étendant 160 pieds au nord jusqu'au chenal de la Mobile, en s'élargissant du côté de l'est jusqu'au dit quai 187 pieds, compresant le quai McLoskey et une partie du quai Hallet.

No. 10. Le quai et bassin commençant à la pointe, 3 pieds nord des susdites, faisant face sur la rue du Gouvernement, 170 pieds, de même largeur, jusqu'au chenal de la rivière de la Mobile

Conditions : Un quart comptant; la balance à 1 et 2 ans portant intérêt de 7 pour cent en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 19 janvier—19

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et la Ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'Hon. Charles Maurian, juge, 21 janv 1835.—(No. 7991)—Charles Stroll contre ses créanciers.—Sur motion de M H. Potts, avocat du débiteur insolvable, et informant la cour qu'il y a erreur dans le jour fixé, par cette cour pour tenir l'assemblée créanciers.—Il est ordonné que les dits créanciers soit à s'assembler en l'étude de M. H B Cenas, le samedi 7 de février prochain, pour y délibérer sur les affaires du demandant et qu'en attendant toutes procédures contre personne et ses biens soient suspendus. Extrait des minutes du greffier.

24 janv—3 FRED. BUISSON, Dép. Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse de la Nouvelle-Orléans—Présent, l'hon. Charles Maurian, juge—No 8020—Hyppolite de Courval et Jose Antonio Rubassa contre ses créanciers, et les créanciers de Courval, Acebo & co—La cession de biens par les pétitionnaires est par le présent acceptée par la cour, pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné que les dits créanciers s'assemblent chez Octave de Armas, Esq. notaire public, mercredi, 25e jour de février prochain, afin de délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et en même tems toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont suspendues. Et il est de plus ordonné que A W Pichot, esq, soit nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la cour,

2 janv—2 ps P A GUYOL, dép greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire.—John P. Henderson contre ses créanciers—Attendu que John P. Henderson, débiteur insolvable, en prison, a conformément à l'acte créé pour les débiteurs insolvables et en prison, et afin d'obtenir la jouissance dudit acte, adressé sa pétition à la Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, avis est donné par les présentes aux créanciers dudit pétitionnaire, qu'ils sont tenus d'apparaître à la cour le vendredi février prochain, à 10 heures a. m. pour exposer les raisons contraires à la demande du pétitionnaire et s'opposer à ce qu'il soit mis en liberté—Par ordre de l'honorable James Watts, juge de ladite cour, ce 10 de janvier A. D. 1835. 14 jan—12 P. LE BLANC, deputé greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orleans,—No. 7882 Edward McHugh vs. les créanciers, Présent l'honble Charles Maurian juge, 20 janvier 1835. Sur motion de M. C. Rosellius avocat du débiteur insolvable, et d'après le procès verbal des délibérations des créanciers qui ont eu lieu pardevant le notaire public, le 10 du courant, par lequel il paraît que le délai demandé par le pétitionnaire a été refusé. La cession des biens du dit pétitionnaire est par les présentes acceptée par la cour, au profit des créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de W. I. Lewis not. public, le Mercredi 25 février prochain, pour nommer un ou plus d'un syndic pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et ce qu'attendant toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Extrait des minutes du bureau du greffier.

Nouvelle Orléans, 20 janvier 1835,
21 janv—9. 2ps F BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans. No. 7419—Wm G Thompson contre ses créanciers—Sur motion de Jno. Stidell, avocat de Sam. T Coit, syndic de l'insolvable, il est ordonné par la cour que toutes personnes intéressées déduisent avant lundi, le 2 de février prochain ou ce jour là même les raisons pour lesquelles le tableau de distribution présenté par le dit syndic, et enregistrée le 8 décembre 1834, ne serait pas homologué et les fonds distribués conformément au dit tableau.

Extrait des minutes.

20 janv—3 F. BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—A Eastin contre ses créanciers et les créanciers de A. Eastin & Brothers—Attendu que A. Eastin débiteur insolvable et en prison, a conformément à l'acte passé pour venir au secours des débiteurs insolvables et en prison, et afin de profiter du dit acte, adressé sa pétition à la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane. Avis est donné par les présentes aux créanciers du dit pétitionnaire, et ils sont prévenus par les présentes de se trouver et apparaître pardevant la dite cour, le samedi, 7 de février prochain, à 10 heures du matin, pour y exposer les raisons qui pourraient faire refuser la demande du pétitionnaire et son élargissement. M. A. K. Joseph est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour. Jno. L LEWIS, greffier.

16 janv—9, 2ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district Judiciaire—Isaac C Williamson vs. les créanciers, attendu que Isaac C. Williamson débiteur insolvable et en prison, a conformément à l'acte passé pour venir au secours des débiteurs insolvables et en prison, et afin d'obtenir la jouissance du dit acte, adressé sa pétition à la cour du premier district judiciaire de l'état de la Louisiane, avis est donné par les présentes aux créanciers du dit pétitionnaire, et ils sont prévenus par les présentes d'apparaître devant la dite cour le Samedi 7 Février prochain, à 10 heures du matin, pour exposer les raisons contraires à la demande du pétitionnaire et à son élargissement. Par ordre de la cour

16 janv—2ps J. L. LEWIS, Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse—pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honble. Charles Maurian, juge, 22 janvier 1835. No. 8021, Diego Morales vs. ses créanciers.—Sur lecture et entrée du bilan et de la pétition dans cette affaire ; il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en l'étude de M. Octave de Armas, not. pub., le 25 février prochain, afin d'y délibérer alors sur les affaires du dit pétitionnaire, et ce qu'attendant toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendus. M. F M Guyol, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour
24 janv—2ps G A GUYOL dép grff

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Mardi 20 janvier 1835. Présent l'hon. Charles Watts, juge, No. 11460 Jean Jacques Haydel vs. ses créanciers pour prolongation du paiement. Sur motion de M. V Labarre pour M. C. Derbigny, avocat du pétitionnaire, il est ordonné par la cour que les créanciers prouvent dans les 10 jours, après la publication de ce règlement, pourquoi les procédures qui ont eu lieu pardevant le notaire public, ne seraient pas confirmées et homologuées. Extrait des minutes.

26 janv—3, 10j J. L. LEWIS, greffier.

TOILE à drap 6-4 8-4 10-4 et 12-4 ouvrée, damassée 6-4 et 10-4 nappes 8-4 x 12-4 et 13-4 x 20-4, serviettes damassées, toile d'Irlande par pièces et 1-2 pièces ditto superfin, toile grise française ditto anglaises, Osnaburg, bas de coton à jour ditto noir, bas de soie brodés et unis, cotonades du nord, ditto du pays, ditto anglaises &c. coton écru 3-4, 4-3 et 5-4 ditto blanc 4-4 et 5-4 &c.

A. G. COCHRAN,
31 janv 30, 32 rue Chartres.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans. Cour des Preuves. Vente par le régister des testaments. Samedi 7 Mars 1835, à midi à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, j'exposerai en vente publique, pour le compte de la succession de feu Samuel Hart, les propriétés suivantes, savoir : Neuf terrains situés dans le faubourg Ste. Marie, entre les rues Nouvelle Levée, Louisa, Pearl et Delor, désignés par les numéros 1 jusqu'à 9, conformément à un plan fait par F Zimpel, député arpenteur général, en date de 16 décembre 1834, et déposé au bureau de Félix Grima notaire pub.

Terrain N°. 1, mesurant 39 pieds 2 pouces de face, à la rue Delor, sur une profondeur de 132 pieds 6 pouces, ayant 40 pieds de largeur dans le fond, borné du côté attenant à la rue de Pearl, par la propriété de N. Goodale, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et la propriété du dit N. Goodale ; et dans le fond par la propriété du dit N. Goodale—ensemble la maison à trois étages, en briques, et les autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 2, attenant au no. 1, d'un côté à du no. 3, de l'autre, mesurant 41 pieds de face à la dite rue Delor, 40 pieds 10 pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces borné dans le fond par la propriété du dit N. Goodale le dit no. 2, mesurant 41 pieds de face sur la dite rue Delor, avec la jouissance d'une allée de 5 pieds 3 pouces à l'usage commun des terrains numéros 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques, et améliorations.

Terrain N°. 3, mesurant 20 pieds 1 pouce de face à la rue Delor, sur une profondeur de 102 pieds, 10 pouces, ayant une largeur dans le fond de 25 pieds, 4 pouces, borne d'un côté, par le terrain no. 4, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et en partie par l'allée appropriée à l'usage commun des dits terrains no. 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques et autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 4, mesure 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, 23 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, et 102 pieds de profondeur, ensemble toutes les bâtisses et améliorations ; le dit terrain no. 4, mesurant 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, y inclus une allée de 4 pieds 6 pouces, appropriée à l'usage commun des terrains no. 4, 5 et 6, borné d'un côté par le terrain no. 3, et de l'autre côté par les terrains no. 7, 8 et 9.

Terrain N°. 5, étant et formant l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Delor, mesurant 22 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 51 pieds, face à la rue Delor, 57 pieds de profondeur sur la ligne séparant le dit terrain de la dite allée,

Terrain N°. 6, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 43 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne opposée le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 7, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 63 pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes du côté opposé sur la ligne le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 8, mesure 20 pieds, 11 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 7, 74 pieds et 3 pouces du côté opposé, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 9, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 9, mesure 20 pieds, 11 pouces, face à la Nouvelle Levee, 74 pieds, 3 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 8, 79 pieds, 10 pouces et 4 lignes du côté opposé qui le sépare de la propriété du dit N. Goodale, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Conditions de la vente : 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour W F C DUPLESSIS,
N. B. Les actes de vente seront passés par devant Félix Grima, not pub. aux frais des acquéreurs. 26 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orleans—vente par le régister des testaments, le mardi 3 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les propriétés foncières ci après décrites, pour compte de la succession de feu William H. Ireland, savoir :

1°. Un lot de terre situé dans la rue du Canal, entre les rues Dauphine et Bourgogne, ayant 25 pieds 8 pouces de face sur la rue du Canal sur 120 pieds de profondeur.

2°. Quatre lots contigus de terre situé dans l'ilet No. 6, borné par les rues Philippe, Canal, Remparts et de la Commune, désigné par les Nos. 70, 71, 81, et 82. Le 1er ayant 75 pieds de face sur la rue Philippe et 122 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 71, et 127 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 65 et 66 et d'une partie du lot No. 67, le second ayant 60 pieds de face sur la rue Philippe et 122 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 70, et 119 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 72. Le troisième ayant 60 pieds de face sur la rue des Remparts, 119 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 80, et 123 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 82. Et le quatrième ayant 60 pieds de face sur la rue des Remparts, 123 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 81, et 127 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 69, 68 et d'une partie du lot 67, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

3° Un certain lot de terre situé faubourg Lafayette, dans la paroisse Jefferson, désigné sous le No. 10 ; le dit lot de terre formant l'encoignure des rues Jackson et Brainard ayant mesure française, 277 pieds de face sur la première, sur 300 pieds 8 pouces et 4 ligne de face sur la dernière ; et ayant 294 pieds 4 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 11 et 277 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de l'autre moitié du du dit lot.

Conditions de la vente, un cinquième comptant, et le surplus en quatre paiemens égaux, en un, deux, trois et quatre ans, en billets endossés à satisfaction, garantis par une hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, Rég des Testam
N. B. Les actes de ventes doivent être passés pardevant Hughes Pédesclaux Esq. not. pub., aux frais des acquéreurs. 16 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire, Mardi 20 janvier 1835. Présent l'hon. Charles Watts juge, No. 11475, la veuve Baptiste St. Amand vs. ses créanciers pour prolongation du paiement. Sur motion de M. V. Labarre, pour M. C. Derbigny, avocat du pétitionnaire, il est ordonné par la cour que les créanciers prouvent d